



Achat voiture boîte à vitesse cassée

Par **tatou**, le **16/05/2010** à **11:25**

Bonjour, mon fils a acheté une voiture à un particulier. il est tombé en panne sur l'autoroute, boîte à vitesse cassée après trois mois de l'achat et effectué 6900 Kms. Il a contacté l'assistance juridique de son assurance qui a nommé un expert. Celui ci a conclu que cela venait du 5ème pignon qui était détérioré, et que le couvercle de la boîte était maculé de morceaux métalliques. Il note également qu'il y a une étiquette sur la boîte qui présage une intervention récente. malheureusement mon fils n'a pas le carnet d'entretien d'origine, l'ancien propriétaire ne le lui a pas donné lors de l'achat. l'expert a proposé une expertise contradictoire avec l'ancien propriétaire pour trouver un accord amiable. Ce dernier a déclaré avoir vendu le véhicule en l'état et n'a pas souhaité se déplacer. l'expert a donné le feu vert à mon fils de réparer, ce qu'il a fait car démarrant une formation il avait besoin de son véhicule. Toutefois, la boîte a été consignée et il l'a gardée en sa possession. A ce jour, l'assurance déconseille de continuer la procédure, arguant que mon fils n'a pas assez d'éléments pour continuer le recours et que le juge ne le suivra sûrement pas dans sa démarche. je précise que mon fils souhaiterait obtenir si ce n'est la réparation totale (2000€), au moins une participation financière à la réparation . que lui conseillez-vous ? Merci de me répondre, cordialement.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2010** à **13:09**

Bonjour, Lors de l'achat à ce particulier, lui a-t-on remis le rapport du dernier contrôle technique, ledit contrôle devant avoir été fait moins de 6 mois avant l'achat ?

Par **tatou**, le **16/05/2010** à **13:18**

oui en effet, il a le dernier contrôle donné au moment de l'achat. mais celui ci ne mentionne rien de particulier. il date d'août 2009 et mon fils a acheté la voiture en septembre. la boîte a cassé sur l'autoroute en décembre;

Par **Tisuisse**, le **16/05/2010** à **16:17**

Alors, aucun recours, effectivement : véhicule bendu "en l'état".

Par **jeetendra**, le **16/05/2010** à **16:26**

Bonjour, il vous faut poursuivre le vendeur en garantie légale de vice caché, vous avez un rapport d'expert en votre faveur, qui ne tente rien, n'a rien,
cordialement.rnrn-----
rnrn[url=http//www.auto-occasion.fr/]http//www.auto-occasion.fr/[/url]